



2023-035
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Rue de Kervourden
Du 27 mars au 07 avril 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CLAVIER représentant la société COLAS en date du 09 mars 2023 relatif aux travaux d'aménagement rue de Kervourden,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le stationnement sera interdit de l'intersection avec la rue du Gréal jusqu'au giratoire de la rue de Kervillen du lundi 27 mars, 7h jusqu'au Vendredi 07 avril 18h.

ARTICLE DEUXIEME

La circulation ne se fera que sur 1 voie dans les deux sens, réglementée par alternat manuel.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise devra mettre en place à partir du 20 mars la pré signalisation correspondant à ces interdictions. L'entreprise s'assurera de la continuité et de la sécurisation du cheminement piétons rue de Kervourden durant tout le chantier.

La signalisation correspondante sera mise en place par la société et sous contrôle de celle-ci durant la durée du chantier.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie Nationale
- Le Centre des Pompiers de Carnac
- Véolia
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société COLAS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 16 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le